



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

CSA AP DU 22 OCTOBRE 2026 : DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Ce comité social d'administration se réunit une nouvelle fois dans un contexte particulièrement préoccupant pour l'ensemble des personnels pénitentiaires qui plus est dans un contexte social général dégradé.

Un ordre du jour dense, onze points inscrits, des projets réglementaires, des circulaires, des modifications organisationnelles et statutaires, mais toujours la même interrogation fondamentale : quelle ambition réelle porte aujourd'hui notre administration pour ses personnels et pour le service public pénitentiaire ?

Car derrière l'accumulation des textes et des réformes, il y a une réalité que les agents subissent quotidiennement et que l'administration ne peut plus continuer à considérer comme une simple difficulté de fonctionnement.

Au 1er octobre 2026, la France compte désormais 90 900 personnes détenues, un niveau jamais atteint.

Au 1er septembre, ce sont 8 347 matelas qui étaient installés au sol, faute de places suffisantes. Ces chiffres ne sont plus seulement alarmants. Ils constituent le constat d'un échec politique majeur.

Derrière ces statistiques, il y a des établissements saturés, des conditions de détention indignes, des personnels exposés à des risques croissants, des tensions permanentes et des missions de réinsertion progressivement sacrifiées. La surpopulation carcérale n'est pas une fatalité. Elle résulte de choix politiques successifs et de l'absence de véritables mécanismes de régulation.

Pour **La CGT Pénitentiaire**, un établissement est encombré dès lors que son taux d'occupation atteint 100 %. Au-delà, ce sont nécessairement les conditions de travail, la sécurité et les droits fondamentaux qui sont fragilisés. Et que propose-t-on aux personnels pour répondre à cette situation ? Une prime de surencombrement de 300 euros par an ? Vingt-cinq euros par mois ne constituent ni une politique de prévention, ni une reconnaissance à la hauteur des contraintes subies, encore moins une réponse à la crise carcérale.

La CGT Pénitentiaire refuse que la dégradation des conditions de travail soit simplement indemnisée plutôt que combattue. Nous réaffirmons la nécessité d'une politique ambitieuse de régulation carcérale, d'une réflexion sur le recours à la détention provisoire, de moyens renforcés pour les alternatives à l'incarcération et d'une véritable politique de prévention de la récidive. Construire toujours davantage de places sans agir sur les mécanismes qui alimentent la surpopulation ne permettra pas de résoudre durablement cette crise.

À cette surpopulation s'ajoute une crise profonde des ressources humaines.

Sous-effectifs, rappels sur repos, heures supplémentaires, désorganisation des services, épuisement professionnel, difficultés de recrutement et de fidélisation : les alertes se multiplient. La réponse apportée par l'administration demeure trop souvent la même : demander aux personnels de faire davantage avec des moyens insuffisants. L'engagement des agents est devenu la variable d'ajustement permanente des dysfonctionnements structurels. Et pour remercier les personnels de leur investissement et de leur engagement, quelle meilleure reconnaissance que ce fameux plan « absentéisme et équité » qui ne crée aucun poste, ne réduit aucune surcharge de travail et se contente finalement d'organiser plus équitablement la pénurie, la stigmatisation, la défiance et l'opposition entre les agents. La matraque est aussi d'actualité dans notre administration !

Les personnels de surveillance, d'insertion et de probation, administratifs, techniques, les personnels de direction et l'ensemble des agents concourant au service public pénitentiaire méritent autre chose qu'une succession d'annonces sans traduction concrète sur le terrain. **La CGT Pénitentiaire** exige une véritable politique de recrutement, des organigrammes adaptés à la charge réelle de travail, une amélioration des rémunérations, une reconnaissance des qualifications et des perspectives professionnelles dignes de ce nom.

Nous rappelons également notre exigence de protection de la santé des agents. Les contraintes inhérentes aux missions pénitentiaires ne sauraient justifier des organisations du travail qui aggravent leur pénibilité. L'administration ne peut pas prétendre améliorer la sécurité des établissements en épuisant celles et ceux qui en assurent quotidiennement le fonctionnement.

Le premier texte important inscrit à l'ordre du jour concerne les contrôles des visiteurs à la sortie des parloirs dans les quartiers de lutte contre la criminalité organisée. Pour **La CGT Pénitentiaire**, la lutte contre la criminalité organisée constitue évidemment un enjeu majeur. Mais cette exigence de sécurité ne peut se résumer à l'accumulation de nouvelles procédures, sans évaluation des risques, sans clarification des responsabilités et sans moyens humains adaptés. Nous attendons de l'administration des réponses précises sur le fondement juridique de ces contrôles, les conditions de leur réalisation, les compétences des agents, leur formation et les moyens de les protéger en cas d'incident. La sécurité ne se décrète pas. Elle s'organise, elle se finance et elle repose d'abord sur des personnels formés, équipés et suffisamment nombreux.

Cette exigence concerne également la circulaire relative à l'anonymat. La protection de l'identité des personnels exposés constitue une nécessité, particulièrement dans un contexte où les menaces peuvent dépasser les murs des établissements. Mais encore faut-il que les dispositifs soient réellement opérationnels, connus des agents et accompagnés de garanties de protection juridique et fonctionnelle. Les engagements pris après le drame d'Incarville doivent continuer à se traduire concrètement. Ils ne sauraient se diluer dans les annonces successives et les lenteurs administratives. **La CGT Pénitentiaire** revendique l'anonymisation pour tous les personnels dans l'ensemble des actes administratifs inhérents à leurs fonctions.

Le projet de circulaire relatif aux établissements expérimentaux InSERRE appelle également plusieurs observations. **La CGT Pénitentiaire** ne s'oppose pas au principe d'une politique pénitentiaire qui favorise l'autonomie, le travail, la formation et la préparation à la sortie. Bien au contraire, la réinsertion constitue une mission fondamentale du service public pénitentiaire. Mais cette ambition doit être accessible au plus grand nombre et ne peut se limiter à quelques établissements expérimentaux pendant que la majorité des structures pénitentiaires manque de personnels, de locaux, d'activités et de moyens. L'ouverture annoncée du premier établissement InSERRE à Arras, en novembre prochain, doit s'accompagner de garanties sérieuses concernant les effectifs, les conditions de travail, les responsabilités respectives des personnels de surveillance et d'insertion et de probation, ainsi que les règles de sécurité et de gestion des incidents. La responsabilisation des personnes détenues ne doit jamais signifier un transfert supplémentaire de responsabilités vers les agents sans les moyens correspondants. Nous serons également attentifs à la place accordée aux personnels dans l'évaluation de cette expérimentation au regard des conditions de travail, de la sécurité et de ses résultats effectifs en matière de réinsertion.

Le projet de modification de l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux filières encadrement et expertise constitue un autre sujet particulièrement sensible. Depuis la mise en œuvre de la réforme statutaire, les personnels sont confrontés à des interrogations légitimes sur leurs parcours professionnels, leurs possibilités d'évolution, les conditions de mobilité et les perspectives d'accès aux grades supérieurs. La création de deux filières ne doit pas conduire à fabriquer deux catégories de personnels, avec des perspectives différentes ou des parcours professionnels verrouillés.

La CGT Pénitentiaire demande des règles transparentes, des passerelles réellement accessibles, la reconnaissance des compétences et la correction des situations d'inégalité générées par la réforme.

Les arrêtés relatifs aux établissements accueillant des mineurs ainsi qu'à la liste des établissements pénitentiaires et des SPIP doivent être examinés au-delà de leur dimension administrative.

Toute évolution de la carte pénitentiaire doit être accompagnée d'une évaluation des conséquences sur les effectifs, les conditions de prise en charge, les déplacements et les organisations du travail. Concernant les mineurs, les moyens humains et éducatifs doivent être à la hauteur des exigences particulières de leur prise en charge.

Quant aux SPIP, ils ne peuvent être considérés comme une simple variable d'ajustement des politiques pénales. Ils sont essentiels à la prévention de la récidive, à l'accompagnement des personnes placées sous-main de justice et au développement des alternatives à l'incarcération.

Enfin, l'adaptation des textes relatifs à la formation statutaire doit garantir les droits des élèves et stagiaires, notamment en matière de santé, de maternité, de parentalité et de continuité des parcours de formation. Ces garanties doivent être effectives et ne pas dépendre des seules possibilités organisationnelles des services.

Sur les rapports sociaux uniques : des chiffres, mais quels chiffres ? Et pour quel débat dans la mesure où au moment où nous écrivons ces lignes, les documents se sont perdus dans les méandres du dark web ... Peut être les retrouverons nous bientôt à la vente au même titre que certaines données ...l'anonymat a-t-il vraiment de beau jour devant lui ?

Sur la transmission tardive des rapports sociaux uniques 2024 et 2025 ne constituera donc pas un véritable moment de débat sur la politique des ressources humaines ni une analyse des évolutions des effectifs, de l'absentéisme, des accidents de service, des risques psychosociaux, de l'égalité professionnelle, des déroulements de carrière et des conditions de travail. Un oubli ? un acte manqué ?

Le bilan du dialogue social ne devrait pas se limiter à écouter les représentants des personnels avant de poursuivre une trajectoire décidée à l'avance.

Madame la Présidente,

Ce comité social d'administration illustre une nouvelle fois le décalage entre l'activité réglementaire de notre administration et les attentes des personnels. Les textes se succèdent, les organisations évoluent, les doctrines se multiplient, mais les difficultés fondamentales demeurent. Les personnels ne demandent pas des discours supplémentaires sur leur engagement, leur professionnalisme ou leur capacité d'adaptation. Ils demandent des actes, des effectifs suffisants, des rémunérations à la hauteur de leurs responsabilités, des conditions de travail protectrices, des moyens pour assurer leurs missions et une véritable politique de régulation carcérale.

Et surtout, le respect dû à celles et ceux qui assurent chaque jour, souvent dans des conditions particulièrement dégradées, la continuité du service public pénitentiaire.

À quelques semaines du renouvellement des instances représentatives, notre exigence demeure intacte : le dialogue social doit se traduire par des décisions, des moyens et des résultats. Nous prendrons toute notre place dans les débats de cette instance, avec l'exigence qui a toujours été la nôtre : défendre les personnels, garantir leurs droits et porter une autre ambition pour le service public pénitentiaire.

Parce que le service public pénitentiaire ne peut continuer à fonctionner durablement sur l'épuisement de ses agents.

Montreuil, le 22 octobre 2026.

